

Zeitschrift: D'égal à égale!

Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura

Band: 11 (2011)

Artikel: Egalité salariale dans les marchés publics du canton de Berne

Autor: Ruf, Barbara

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-352736>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Egalité salariale dans les marchés publics du canton de Berne

Barbara Ruf

Responsable du Bureau de l'égalité
entre la femme et l'homme du canton de Berne



Le droit des marchés publics prévoit que les entreprises respectent le principe de l'égalité des salaires entre femmes et hommes. Ce principe n'est pas seulement destiné à promouvoir l'égalité entre la femme et l'homme, il a pour but d'assurer une concurrence loyale entre les entreprises. Ainsi, les entreprises qui paient aux femmes des salaires plus bas ne doivent pas en retirer un avantage concurrentiel.

Dans le canton de Berne, les entreprises soumises ont l'obligation de faire état dans la «déclaration spontanée» de leur pratique de l'égalité salariale et du respect des autres dispositions légales. Elles doivent joindre à leur soumission des justificatifs, à savoir notamment la confirmation de la caisse de compensation AVS ou des autorités de la TVA. Seules les entreprises qui remplissent intégralement la déclaration spontanée et présentent les justificatifs requis peuvent prendre part à la procédure de soumission.

Par manque des outils nécessaires, les entreprises ont été dispensées à ce jour de présenter des justificatifs. Jusqu'ici, la plupart ont affirmé leur respect du principe de l'égalité des salaires sans avoir analysé les salaires de leurs collaboratrices et collaborateurs. De même, l'administration a fait l'impasse sur le contrôle de l'égalité des salaires dans

les entreprises. Bref, la mise en œuvre du droit des marchés publics est aujourd'hui insatisfaisante à cet égard.

Le Tribunal fédéral a reconnu les qualités de l'analyse de régression en tant que méthode statistique de l'analyse de l'égalité salariale, ce qui a amélioré les chances réelles de la mise en œuvre de ce principe. Cette évolution de la méthode est intéressante également pour le contexte des marchés publics, en particulier le logiciel Logib, qui est un instrument d'autocontrôle de l'égalité salariale basé sur une analyse de régression standardisée. Son utilisation est simple et il permet de tirer des conclusions fiables sur le respect du principe constitutionnel.

Le projet pilote mené conjointement par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) et le Bureau cantonal de l'égalité (BEFH) pour assurer l'égalité des salaires dans les marchés publics, est l'occasion de tester le potentiel du logiciel dans la procédure de soumission. Le but est de réunir des éléments sur la manière dont Logib pourrait offrir un moyen de preuve de l'égalité salariale. Le Bureau fédéral de l'égalité soutient le projet en lui allouant l'aide financière prévue dans la loi sur l'égalité.

De début 2011 jusqu'à fin 2012, les entreprises qui soumissionnent pour un mandat de la TTE ou qui

participent au projet pilote de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO) joindront à leur soumission leur analyse Logib. De plus, les offices de la TTE et l'OIO feront des contrôles par échantillonnage auprès des entreprises adjudicataires.

Les entreprises qui participent volontairement au projet pilote en retirent différents avantages: elles ne seront pas contrôlées avant la fin 2012, ni exclues de procédures en cours ou à venir, si l'analyse Logib aboutit à une différence de salaires impossible à expliquer. De plus, elles bénéficieront d'un soutien gratuit dans l'application de Logib.

Les entreprises qui sont contrôlées ont l'obligation, tant que dure le projet pilote, de présenter dans les 40 jours un CD-Rom avec le lot complet des données Logib. On estimera que l'égalité salariale est respectée si la différence que révèle l'analyse statistique Logib est nettement inférieure à 5%. Si la différence est plus importante, l'entreprise est invitée à faire procéder, à ses frais, à une analyse de régression élargie et à faire parvenir les résultats à l'adjudicateur. L'entreprise qui est dans l'impossibilité, même à l'issue de cette analyse détaillée, de fournir la preuve de sa pratique de l'égalité des salaires, sera jusqu'à preuve du contraire exclue des futures procédures de soumission.

Le projet est conçu de manière à promettre de livrer des réponses aux questions importantes concernant l'adéquation de Logib. Ces questions sont notamment les suivantes: Quel est le volume de travail lié à l'utilisation du logiciel? Quelle est l'ampleur du soutien dont les entreprises ont besoin? Quelle est la qualité des documents présentés? Comment l'administration peut-elle vérifier les indications de manière simple et fiable? Comment les procédures peuvent-elles être conçues de la manière la plus efficace? Quelle proportion d'entreprises soumissionnaires sont adaptées au logiciel Logib et comptent donc au moins 50 collaboratrices et collaborateurs dont au moins 20 femmes et 20 hommes? Quels sont les meilleurs outils pour vérifier l'égalité salariale dans les petites entreprises?

Les travaux préparatifs du projet sont en cours depuis 2008. Les entreprises ont été informées en août 2009. En septembre de la même année, les premiers cours de formation ont été proposés aux entreprises intéressées. En 2012, la phase de test sera évaluée, ce qui permettra de décider de quelle

manière Logib peut être utilisé dans les marchés publics du canton de Berne.

A l'origine, le canton prévoyait de rendre obligatoire pour les entreprises la participation au projet pilote. Une motion adoptée par le Grand Conseil a toutefois eu pour effet qu'il soit renoncé au caractère obligatoire de la mesure. D'entente avec les associations patronales PME bernoises, Union du commerce et de l'industrie, Société cantonale des entrepreneurs et Union cantonale des associations patronales, la nouvelle solution a été élaborée. Elle a maintenant le soutien de toutes les parties.

Références utiles:

www.be.ch/egalite

www.be.ch/marchespublics